



Politique de gestion de bourses

Entrée en vigueur le 9 avril 2013.

Mise à jour par :

le Conseil d'administration de La Fondation Louis-J.-Robichaud Inc.

le 28 mai 2013

Politique de gestion de bourses

La Fondation Louis-J.-Robichaud appuie, encourage et respecte la diversité en donnant chances égales et équitables à tous les finissants et finissantes de la Polyvalente Louis-J.-Robichaud.

Critères de sélection

- 1) Étudiant(e) qui termine sa douzième année à la Polyvalente Louis-J.-Robichaud;
- 2) Être inscrit(e) à des études postsecondaires à temps plein en septembre de l'année courante;
- 3) Démontrer un leadership communautaire ou scolaire et remettre une lettre de recommandation pour appuyer son implication;
- 4) Avoir un bon rendement académique, soutenu ou progressif, et remettre un relevé de notes complet à l'appui.

Processus de sélection

- 1) Les demandes doivent être soumises au plus tard le 31 mai au Centre d'orientation de la Polyvalente Louis-J.-Robichaud avec le relevé de notes et la lettre de recommandation annexés à la demande.
- 2) Au moins une bourse sera accordée à chaque année à un(e) étudiant(e) en besoin. Le Comité de sélection consultera le personnel enseignant et administratif de la Polyvalente pour choisir l'étudiant(e) récipiendaire.
- 3) Priorité sera accordée aux finissant(e)s qui postulent dans un établissement francophone du Nouveau-Brunswick, à moins que le programme ne soit pas offert dans la province.
- 4) Nous réservons le droit de publier dans les journaux et le site web de la Fondation Louis-J.-Robichaud la photo des récipiendaires des bourses. Une photo sera requise des récipiendaires.
- 5) Les bourses seront remises aux récipiendaires au 2^e semestre de leur programme d'étude suite à la remise d'une pièce justificative d'inscription à temps plein dans le programme.

- 6) Dans le cas d'un abandon d'études d'un récipiendaire, la bourse est remise au substitut.

La détermination du nombre de bourses

Le Conseil d'administration de la Fondation Louis-J.-Robichaud déterminera le nombre de bourses à accorder par le mois de mars. Un taux de 3 à 4% des placements sera visé pour déterminer le nombre de bourses. Aux cinq ans, le Conseil d'administration aura à faire une analyse complète des fluctuations des rendements des placements et ajuster son taux visé.

Les revenus accumulés durant l'année des placements aux livres de l'actif en date du 01 janvier détermineront le nombre de bourses pour l'année subséquente. Les frais d'opération accumulés durant cette année seront déduits de ces revenus.

Les dons reçus durant l'année ne seront pas considérés dans le calcul des bourses pour l'année en cours. Ces dons devront s'ajouter aux placements au livre de l'actif avant le 31 décembre de chaque année pour être admissibles dans le calcul de l'année suivante.